

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 539**19 mai 2003****SOMMAIRE**

A.M.L., Air Marine Luxembourg S.A., Luxembourg	25862	Janus Conseils S.A., Bertrange	25866
Amlux S.A., Luxembourg	25872	JBC Ventures S.A., Luxembourg	25826
Audus S.A., Esch-sur-Alzette	25855	JBC Ventures S.A., Luxembourg	25827
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg	25871	Kadjou S.A.H., Luxembourg	25867
Banque Continentale du Luxembourg S.A., Luxembourg	25857	Kintetsu World Express (Benelux) B.V., S.à r.l., Luxembourg	25853
Banque Continentale du Luxembourg S.A., Luxembourg	25857	Lan Expert S.A., Foetz	25868
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg	25856	Lan Expert S.A., Foetz	25868
Celan Holding S.A., Luxembourg	25857	Leet Trading S.A., Bettembourg	25856
Comodoro Finance S.A., Mamer	25867	Lindia Holding S.A., Luxembourg	25866
Corluy V.I.P., Sicav, Strassen	25870	Messer Finance S.A., Luxembourg	25865
Corluy V.I.P., Sicav, Strassen	25870	Mid Ocean Group Holding S.A., Luxembourg	25826
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Luxembourg	25853	Naia S.A.H., Luxembourg	25828
DFL S.A.H., Luxembourg	25871	NBG International Funds Sicav, Luxembourg	25867
Distri-Laser S.A., Livange	25853	NBG Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	25867
E.I.D. Eyewear International Distribution S.A., Luxembourg	25841	Noufon S.A.H., Luxembourg	25858
E.I.D. Eyewear International Distribution S.A., Luxembourg	25841	Noufon S.A.H., Luxembourg	25862
Entente des Sociétés de la Commune de Biver, A.s.b.l., Biver	25841	Paradis S.A.H., Luxembourg	25866
Faja S.A., Luxembourg	25866	Photo Or Cadre S.A., Luxembourg-Beggen	25852
Famirole S.A.H., Luxembourg	25865	Poulpe, S.à r.l., Luxembourg	25846
Fertile S.A., Luxembourg	25867	Prolux Menuiserie S.A., Roeser	25840
First Equity, S.à r.l., Luxembourg	25854	S.G.F. S.A., Luxembourg	25869
First Equity, S.à r.l., Luxembourg	25854	S.G.F. S.A., Luxembourg	25870
Florakerk Holding S.A., Strassen	25864	Sanichauer Entretien T., S.à r.l., Foetz	25865
Florakerk Holding S.A., Strassen	25864	Sella Trust Lux S.A., Luxembourg	25855
I.V.P., International Venture Projects S.A., Luxembourg	25872	Storebrand Investment Fund	25830
Immobilière Pasadena S.A., Luxembourg	25871	Sweelinck Holding S.A., Luxembourg	25854
Insurance Participations Company S.A., Luxembourg	25871	Sweelinck Holding S.A., Luxembourg	25854
International Acom Technics S.A., Luxembourg	25872	Triune Management S.A.	25838
International Logos S.A., Luxembourg	25853	Veiner Photo Club, A.s.b.l., Vianden	25826
International World Corporation S.A., Luxembourg	25852	Venturepart S.A.H., Luxembourg	25845
International World Corporation S.A., Luxembourg	25852	Wollars Holding S.A., Luxembourg	25840
		Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25839
		Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25839
		Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25839
		Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25839
		Worldwide Hotels (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25840

VEINER PHOTO CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9411 Vianden, 101, Grand-rue.

Modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 12 mars 2003

Ancien texte:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination VEINER PHOTO CLUB, Association sans but lucratif. Elle a son siège à Vianden, au sous-sol de l'école primaire, rue Victor Hugo.

Nouveau texte:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination VEINER PHOTO CLUB, Association sans but lucratif. Elle a son siège à L-9411 Vianden, 101, Grand-rue (Tour «Huasebuer»).

Vianden, le 12 mars 2003.

R. Majerus / C. Eyd / G. Bollendorff

Le président / Le secrétaire / Le caissier

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2003, réf. DSO-AE00002. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900918.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2003.

MID OCEAN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 51.477.

Suite au courrier de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. du 23 mars 2003 où elle informait de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Administrateur de MID OCEAN GROUP HOLDING S.A., démission qui prendrait effet au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, une Assemblée a été convoquée extraordinairement ce jour en vue de l'acceptation de sa démission et de la nomination d'un nouvel Administrateur.

Aucun actionnaire ne s'est présenté. Aussi, elle informe que sa démission prend effet ce jour, le 23 avril 2003.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

R. Chamielec et S. Martz

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020149.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.490.

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Madame Maryse Santini et Madame Pascale Mariotti, toutes deux employées privées, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée JBC VENTURES S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 87.490,

constituée par acte reçu en date du 6 mai 2002 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2002, page 55866,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 9 avril 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

3) Que dans sa réunion du 9 avril 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille Euros) à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros)

par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire de la société, savoir Mr Richard Marck, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire au prorata de l'action qu'il détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, avec des fonds appartenant à ce dernier,

a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société du droit des Iles Vierges Britanniques BROADLANDS SERVICES LIMITED, avec siège social à Road Town, PO Box 438.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille Euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, vol. 17CS, fol. 45, case 4. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003

J. Delvaux.

(020566.3/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.490.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 226/2003 en date du 10 avril 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020568.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

NAIA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.126.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Geert De Neef, avocat, né le 3 avril 1963 à Alost, Belgique, avec adresse professionnelle au 245, rue Père Eudore Devroye, B-1150 Bruxelles, Belgique.

2) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NAIA.

Le siège social est établi a Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-neuf mille (69.000,-) euros (EUR), divisé en six cent quatre-vingt-dix (690) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Maître Geert De Neef, préqualifié, six cent quatre-vingt-neuf actions	689
2) Maître Jean-Paul Kill, préqualifié, une action	1
Total: six cent quatre-vingt-dix actions	690

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante-neuf mille (69.000) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent (2.100,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Geert De Neef, avocat, né le 3 avril 1963 à Alost, Belgique, avec adresse professionnelle au 245, rue Père Eudore Devroye, B-1150 Bruxelles, Belgique,

b) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et

c) Maître Thierry Ongenae, avocat, né le 7 avril 1965 à Gand, Belgique, demeurant au 132, avenue de Fré, B-1180 Uccle, Belgique.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROTRUST, R.C. Luxembourg B N° 23 090, une société avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. De Neef, J.-P. Kill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 60, case 7. – Reçu 690 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

A. Schwachtgen.

(020280.3/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

STOREBRAND INVESTMENT FUND.

MANAGEMENT REGULATIONS

(as of April 9, 2003)

These Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») STOREBRAND INVESTMENT FUND and any future amendments thereto, occurring in accordance with Article 15 below, shall govern the contractual relationship between:

- i) The Management Company STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 5, rue Plaetis («The Management Company»);
- ii) the Custodian Bank J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 5, rue Plaetis («The Custodian Bank»); and
- iii) the subscribers and holders of units («The Unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such units.

Art. 1. The Fund

STOREBRAND INVESTMENT FUND (hereinafter «the Fund»), an open-ended mutual investment fund, is governed by Part 11 of the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment (the «1988 Law»).

The Fund is divided in different Sub-Funds the assets of which belong to the Unitholders of the relevant Sub-Fund. The Fund is managed in the interest of the Unitholders by the Management Company. The assets of the Fund shall be held by the Custodian Bank and are separated from those of the Management Company.

In the relations towards third parties (i.e. creditors), each Sub-Fund shall only be obliged to the payment of such debts which are attributable to the relevant Sub-Fund.

The Board of Directors of the Management Company may decide at any time to create new Sub-Funds corresponding to different portfolios of assets and to dissolve existing ones at any time.

The Management Company may furthermore decide to issue, within each Sub-Fund, several classes of units (the «Classes») whose assets will be commonly invested but where a specific fee structure is applied.

Art. 2. The Management Company

The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Articles 4 and 5 below, in managing the Fund on behalf of the Unitholders; in particular, it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets. The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Articles 4 and 5 below. The Board of Directors of the Management Company may, under its responsibility, avail itself of the services of Investment Managers to whom may be delegated the power to invest and re-invest the assets of the Fund or any Sub-Fund or to carry out the day-to-day administration and management of the assets of any Sub-Fund in accordance with the investment policies and restrictions set forth in these Management Regulations, subject at all times to the control and supervision of the Board of Directors of the Management Company. The Board of Directors may also entrust the managers or employees of the Management Company with the day-to-day execution of the investment policy and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on information services, consultants and other services; any fees thus incurred shall be borne exclusively by the Management Company.

Art. 3. The Custodian Bank

The Management Company has appointed J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., a joint stock company organised under the Luxembourg law, with its registered office in Luxembourg, as Custodian Bank by a global custody agreement.

Either the Management Company or the Custodian Bank may terminate this agreement at any time in writing upon ninety days' prior written notice. The Management Company may, however, only dismiss the Custodian Bank when a new Custodian Bank takes over the functions and responsibilities of the Custodian Bank as laid down in these Management Regulations within 2 months from the date of having given notice. After its dismissal, the Custodian Bank must

also guarantee to carry out its functions as long as it is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Custodian Bank.

In the event of the Custodian Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Custodian Bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with these Management Regulations. In this case, the duties of the Custodian Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Custodian Bank.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's assets to the Custodian Bank.

The Custodian Bank shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets, i.e. all liquid assets, securities and other assets permitted by law, shall be held by the Custodian Bank on behalf of the Unitholders of the respective Sub-Funds in separate accounts and deposits.

The Custodian Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

Under its own responsibility, the Custodian Bank may entrust banks and financial institutions abroad with the deposit of securities and other assets of the Fund.

The Custodian Bank shall also:

- a) ensure that the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of units effected for the account of the Fund or by the Management Company are in accordance with the provisions of the law or these Management Regulations;
- b) carry out all instructions issued by the Management Company, provided these are not in violation of the law or these Management Regulations;
- c) ensure that in transactions relating to the Fund's assets, any consideration is remitted to it within the usual time limits;
- d) ensure that the Fund's income are employed in accordance with these Management Regulations.

The Custodian Bank pays out of the accounts of the Fund only such remunerations to the Management Company as are laid down in these Management Regulations.

In the context of their respective duties, the Management Company and the Custodian Bank must act independently and solely in the interest of the Unitholders.

Art. 4. Investment objective, Policy and restrictions

I. Investment Objective and Policy

The investment objective and policy for the individual Sub-Funds are described in the Fund's sales prospectus (the «Sales Prospectus»).

The investment objective of the Fund is:

- to achieve, within the risk level specified for each Sub-Fund, an attractive absolute and relative return on capital with a low correlation to the returns of other asset classes over time;
- to minimise risks through the implementation of a rigorous investment process.

There is no guarantee that the investment objective of the Fund can be achieved.

II. Investment Restrictions

The investments of all Sub-Funds shall be subject to the following investment restrictions.

1. Restrictions applicable to investments in Underlying Funds

The Fund may, in principle, not invest more than 20% of the net assets of each SubFund in securities issued by the same Underlying Fund. For the purpose of this 20% limit, each sub-fund of an Underlying Fund with multiple compartments is to be considered as a distinct Underlying Fund provided that the principle of segregation of the commitments of the different sub-funds of an Underlying Fund towards third parties is ensured. Each Sub-Fund may hold more than 50% of the units of an Underlying Fund, provided that, if the Underlying Fund is an Underlying Fund with multiple compartments, the investment of the Sub-Fund in the legal entity constituting the Underlying Fund represents less than 50% of the net assets of the relevant SubFund.

These restrictions are not applicable to the acquisition of units of open-ended Underlying Funds if such Underlying Funds are subject to risk diversification requirements comparable to those applicable to undertakings for collective investment which are subject to Part II of the Law and if such Underlying Funds are subject in their home country to a permanent supervision by a supervisory authority set up by law in order to ensure the protection of investors. This derogation may not result in an excessive concentration of the investments of each Sub-Fund in one single Underlying Fund provided that for the purpose of this limitation, each compartment of an Underlying Fund with multiple compartments is to be considered as a distinct Underlying Fund if the principle of segregation of the commitments of the different compartments towards third parties is ensured.

When a Sub-Fund invests in other Underlying Funds, which are not managed by the Promoter, or affiliates thereof, the Sub-Fund may be liable to transaction costs such as sales charges and redemption charges as well as to investment management fees.

Each Sub-Fund may only invest up to 15% of its net assets in open-ended or closedended Underlying Funds investing themselves in investment funds («funds of funds») provided that such a decision will not result in an accumulation of fees detrimental to the relevant Sub-Fund's investors. The Investment Manager will consider any resulting indirect investment in an investment fund. The reasons behind such investments are that:

- they may provide the Sub-Funds indirect access to Underlying Funds, which do not accept new subscriptions;
- certain funds of funds offer more favourable liquidity conditions than other Underlying Funds in which they invest;
- certain funds of funds investing in other Underlying Funds and specialized in one or a limited number of management strategies may offer the Sub-Fund a significant degree of diversification.

Each Sub-Fund makes sure that its portfolio of Underlying Funds presents appropriate liquidity features to enable the Fund to meet its obligation to repurchase its shares.

2 Restrictions applicable to investments in transferable securities other than those issued by an Underlying Fund

In addition to the investment restrictions referred to in section 1. here above, the Fund shall, in principle, not:

- (1). invest more than 10% of the assets of each Sub-Fund in transferable securities which are not quoted on a stock exchange or dealt on another regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public,
- (2). acquire more than 10 % of the securities of the same nature issued by the same issuer,
- (3). invest more than 20% of the assets of each Sub-Fund in securities issued by the same issuer.

The restrictions set forth under (1)., (2). and (3). above are not applicable to securities issued or guaranteed by a member state of the OECD or by its local authority or by supranational institutions and organisations with European, regional or worldwide scope.

The restrictions set forth under (1)., (2). and (3). above are not applicable to units or shares issued by Underlying Funds, to which apply the restrictions set forth in section 1. here above.

3. Rules for diversification of risks regarding uncovered sales.

a. Short sales may, in principle, not result in a Sub-Fund holding:

(1). an uncovered position on transferable securities which are not listed on a stock exchange or dealt on another regulated market, operating regularly and being recognised and open to the public. However, each Sub-Fund may hold uncovered positions on transferable securities which are not quoted and not dealt on a regulated market if such securities are highly liquid and do not represent more than 10% of the Sub-Fund's assets;

(2). an uncovered position on transferable securities which represent more than 10% of the securities of the same type issued by the same issuer;

(3). a short position on transferable securities of the same issuer, (i) if the sum of the cancelling price of the uncovered positions relating thereto represents more than 10% of the Sub-Fund's assets or (ii) if the uncovered position entails a commitment exceeding 5% of the assets.

b. The commitments arising from uncovered sales on transferable securities at a given time correspond to the cumulative non-realised losses resulting, at that time, from the uncovered sales made by a Sub-Fund. The non-realised loss resulting from an uncovered sale is the positive amount equal to the market price at which the uncovered position can be covered less the price at which the relevant transferable security has been sold uncovered.

c. The aggregate commitments of each Sub-Fund resulting from uncovered sales may at no time exceed 50% of the assets of the relevant Sub-Fund. If a Sub-Fund enters into uncovered sales, it must hold sufficient assets enabling it at any time to close the open positions resulting from such uncovered sales.

d. The uncovered sales of transferable securities for which a Sub-Fund holds adequate coverage are not considered for the purpose of calculating the total commitments referred to above. It is to be noted that the fact that a Sub-Fund has granted a security, of whatever nature, on its assets to third parties to guarantee its obligations towards such third parties, is not to be considered as adequate coverage for the Sub-Fund's commitments, from the point of view of that Sub-Fund.

e. In connection with uncovered sales on transferable securities, each Sub-Fund is authorised to enter, as borrower, into securities lending transactions with first class professionals specialised in this type of transactions. The counterparty risk resulting from the difference between (i) the value of the assets transferred by a Sub-Fund to a lender as security in the context of the securities lending transactions and (ii) the debt of a Sub-Fund owed to such lender may not exceed 20% of the Sub-Fund's assets. It is to be noted that the Sub-Fund may, in addition, grant guarantees in the context of systems of guarantees which do not result in a transfer of ownership or which limit the counterparty risk by other means.

4. Borrowings

A Sub-Fund may borrow permanently and for investment purposes from first class professionals specialised in this type of transactions.

Such borrowings are limited to 200% of the net assets of the relevant Sub-Fund. Consequently, the value of the assets of the Sub-Fund may not exceed 300% of its net assets.

The counterparty risk resulting from the difference between (i) the value of the assets transferred by a Sub-Fund to a lender as security in the context of the borrowing transactions and (ii) the debt of the Sub-Fund owed to such lender may not exceed 20% of the Sub-Fund's assets. A Sub-Fund may, in addition, grant guarantees in the context of systems of guarantee which do not result in a transfer of ownership or which limit the counterparty risk by other means.

The counterparty risk resulting from the sum of (i) the difference between the value of the assets transferred as security in the context of the borrowing of securities and the amounts due under item 3.e. above and (ii) the difference between the assets transferred as security and the amounts borrowed referred to above may not exceed, in respect of a single lender, 20% of a Sub-Fund's assets.

5. Use of derivative financial instruments and other techniques

Each Sub-Fund is authorised to make use of the derivative financial instruments and the techniques referred to hereafter.

The derivative financial instruments may include, amongst others, options, forward contracts on financial instruments and options on such contracts as well as swap contracts by private agreement on any type of financial instruments. In addition, each Sub-Fund may participate in securities lending transactions as well as sale with right of repurchase transactions and repurchase transactions («opérations à réméré» and «opérations de mise en pension»).

The maximum total leverage resulting from the use of these financial derivative instruments or techniques will be set out for each Sub-Fund, if appropriate, in the Sales Prospectus. The derivative financial instruments must be dealt on an organised market or contracted by private agreement with first class professionals specialised in this type of transactions.

The aggregate commitments resulting from uncovered sales of transferable securities together with the commitments resulting from financial derivative instruments entered into by private agreement and, if applicable, the commitments resulting from financial derivative instruments dealt on a regulated market may not exceed at any time the assets of the Sub-Funds.

a. Restrictions relating to derivative financial instruments

(1). Margin deposits in relation to derivative financial instruments dealt on an organised market as well as the commitments arising from derivative financial instruments contracted by private agreement may not exceed 50% of the assets of each Sub-Fund. The reserve of liquid assets of each Sub-Fund must represent at least an amount equal to the margin deposits made by the Sub-Fund. Liquid assets do not only comprise time deposits and regularly negotiated money market instruments the remaining maturity of which is less than 12 months, but also treasury bills and bonds issued by OECD member countries or their local authorities or by supranational institutions and organisations with European, regional or worldwide scope as well as bonds listed on a stock exchange or dealt on a regulated market, which operates regularly and is open to the public, issued by first class issuers and being highly liquid.

(2). A Sub-Fund may not borrow to finance margin deposits.

(3). A Sub-Fund may not enter into contracts relating to commodities other than commodity futures, option or swap contracts. However, each Sub-Fund may acquire, for cash consideration, precious metals which are negotiable on an organised market.

(4). The premiums paid for the acquisition of options outstanding are included in the 50% limit referred to under item (1). above.

(5). Each Sub-Fund must ensure an adequate spread of investment risks by sufficient diversification.

(6). A Sub-Fund may not hold an open position in anyone single contract relating to a derivative financial instrument dealt on an organised market or a single contract relating to a derivative financial instrument entered into by private agreement for which the margin required or the commitment taken, respectively, represents 5% or more of the assets of the Sub-Fund.

(7). The Premiums paid to acquire options outstanding having identical characteristics may not exceed 5% of the assets of each Sub-Fund.

(8). A Sub-Fund may not hold an open position in derivative financial instruments relating to a single commodity or a single category of forward contracts on financial instruments for which the margin required (in relation to derivative financial instruments negotiated on an organized market) together with the commitment (in relation to derivative financial instruments entered into by private agreement) represent 20% or more of the assets of the Sub-Fund.

(9). The commitment in relation to a transaction on a derivative financial instrument entered into by private agreement by a Sub-Fund corresponds to the non-realised loss resulting, at that time, from the relevant transaction.

b. Securities lending transactions.

A Sub-Fund may enter into securities lending transactions, provided that the following conditions are complied with:

(1). Rules intended to ensure that securities lending transactions are properly completed.

Each Sub-Fund may only lend securities within the framework of a standardised lending system organised by a recognised securities clearing system or a first class financial institution, which specialises in this type of transaction. In the context of lending operations, each Sub-Fund must, in principle, receive collateral the value of which must, at the time of the conclusion of the loan contract, be at least equal to the global estimated value of the securities which have been lent. This collateral must consist of cash and/or securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD or by their local authorities, or by supranational institutions and organisations with EU, regional or worldwide scope, and this collateral must be blocked in the name of the relevant Sub-Fund until the expiry of the loan contract.

(2). Conditions and limits on lending transactions.

Lending transactions may generally not be entered into in respect of more than 50% of the total estimated value of the securities in the portfolio and may not be for a period exceeding 30 days. These limitations that lending transactions may not be entered into in respect of more than 50% of the total estimated value of the securities in the portfolio and cannot extend beyond a period of 30 days are not applicable where a Sub-Fund has the right to terminate the securities lending operations contract at any time and to obtain restitution of the securities which have been lent.

c. Sale with right of repurchase transactions («opérations à réméré») and repurchase transactions («opérations de mise en pension»).

A Sub-Fund may enter into sale with right of repurchase transactions which consist in the purchase and sale of securities where the terms reserve the right to the seller to repurchase the securities from the purchaser at a price and at a time agreed between the two parties at the time when the contract is entered into. Each Sub-Fund can also enter into repurchase transactions which consist in transactions where, at maturity, the seller has the obligation to take back the asset sold («mis en pension») whereas the original buyer either has a right or an obligation to return the asset sold («mis en pension»).

Each Sub-Fund can either act as buyer or as seller in the context of the aforementioned transactions. Its participation in the relevant transactions is however subject to the following rules:

(1). Rules to bring the transactions to a successful conclusion

Each Sub-Fund may participate in sale with right of repurchase transactions or repurchase transactions only if the counterparties in such transactions are first class professionals specialised in this type of transactions.

(2). Conditions and limits of the transactions

During the lifetime of a sale with right of repurchase agreement where a SubFund acts as purchaser, it may not sell the securities which are the subject of the contract before the counterparty has exercised its right to repurchase the securities or until the deadline for the repurchase has expired, unless the SubFund has other means of coverage. Each Sub-Fund makes sure to keep the importance of such transactions at a level such that it is at all time able to meet its

repurchase obligation. The same conditions are applicable in the case of a repurchase transaction on the basis of a purchase and firm sale where a Sub-Fund acts as purchaser (transferee).

In case where a Sub-Fund acts as seller (transferor) in a repurchase transaction, the Sub-Fund may not, during the whole lifetime of the contract, sell the ownership or pledge to a third party, or realise a second time, in any other form, the securities sold. Each Sub-Fund makes sure that it holds at the maturity of the repurchase transactions sufficient assets to pay, if appropriate, the agreed upon repurchase price payable to the transferee.

6. Cash and cash equivalents

Each Sub-Fund may hold on an ancillary basis cash and cash equivalents. In this respect, time deposits in depository institutions and money market instruments which are regularly negotiated and which have a residual maturity of 12 months or less from the acquisition date shall be deemed to be cash equivalents.

Art. 5. Issue and conversion of units

Units shall be issued by the Management Company in Luxembourg after payment of the issue price to the Custodian Bank.

Units for each Class of units of each Sub-Fund shall be subscribed during the initial subscription period at a price such as determined for each Class and Sub-Fund by the Management Company.

After the initial subscription period, the issue price is based on the Net Asset Value per unit of the relevant Sub-Fund and Class on the relevant Valuation Date provided the subscription application is received by the Registrar and Transfer Agent before a certain hour on a certain date such as specified from time to time by the Management Company in the Sales Prospectus. If the application is received after that certain hour on that certain date such as specified from time to time by the Management Company, the Net Asset Value to be considered shall be the Net Asset Value determined on the next following relevant Valuation Date. The issue price shall be available for inspection at the registered office of the Management Company, the Custodian Bank and the Distributors.

In addition to the issue price, there may be an issuing fee such as described in the Sales Prospectus.

Payments for the units shall be made on the Valuation Date. If the payment is not made within a maximum of five (5) Luxembourg bank business days after the applicable Valuation Date, as further detailed in the Sales Prospectus, the units will be redeemed and any losses will be charged to the Unitholder. Payments will be made in the reference currency of each Sub-Fund except if the reference currency of the Class of units is different than the reference currency of the Sub-Fund; payments may however be accepted in any other freely convertible major currency as may be decided from time to time by the Board of Directors of the Management Company. If the Management Company determines such other currencies, the Net Asset Value of the relevant units will be rounded up or down to the next smallest customary currency unit. Except if otherwise stated in the Sales Prospectus in relation to a specific Sub-Fund, any currency conversion costs arising in this respect shall be borne by the relevant investors.

Units of the Fund may be subscribed, subject to the acceptance of the application, at the offices of the Registrar and Transfer Agent or at the offices of the Distributors such as defined in the Sales Prospectus. The units are transferred to the investors immediately upon payment of the full issue price.

The Management Company may agree to issue units as consideration for a contribution in kind of securities and other permitted assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditors of the Fund, and provided that such securities and other permitted assets comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund as described in the Sales Prospectus.

The Management Company may, within the scope of its sales activities and at its discretion, cease issuing units, refuse subscription applications and suspend or limit the issue of units for specific periods or permanently to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Management Company may also at any time compulsorily redeem units held by Unitholders excluded from the acquisition or ownership of units.

The Unitholder of a Class may convert some or all of his units into the units of another Class and/or Sub-Fund, subject to compliance with the conditions applicable to the subscription of units of such other Class. If the Fund is formed by two or more Sub-Funds, the Unitholder of a Class of a Sub-Fund may convert some or all of his units into the units of the same or another Class of another Sub-Fund, provided that the issue of units by an individual Sub-Fund has not been suspended.

When converting units from one Sub-Fund to another the Unitholder shall pay the redemption fee prevailing for the Sub-Fund where the units are converted from plus the portion of the issuing fee reverting to and prevailing for the Sub-Fund to whom the units are converted. The redemption and issuing fees are to be credited to the entity indicated in the Sales Prospectus.

Such conversions will be effected at the forthcoming Net Asset Values per unit of the respective Classes and Sub-Funds.

From a tax perspective, the conversion of units is possibly considered as a redemption of existing units and an application for new units. The conversion of units will therefore possibly create the same tax liability, within the hands of the Unitholder, as an ordinary redemption of units.

Art. 6. Unit ownership

Units shall be issued in registered form only, pursuant to a unit-confirmation issued upon their issue or conversion. The ownership shall be evidenced by the mention in the Register of Unitholders. Fractions of Units may be issued to the nearest one hundredth of a Unit. Fractions of Units will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation proceeds.

Art. 7. Net asset value

The Net Asset Value of the units is based on the market prices of the assets of the Sub-Fund, including accrued income less liabilities and provisions for accrued expenses. The Net Asset Value is calculated on the basis of the last avail-

able closing prices on the Valuation Date, as defined in the Sales Prospectus but not less than once monthly, by J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

The Net Asset Value per unit of each Class of each Sub-Fund may differ, in particular as a result of the specific fee(s) assessed on the relevant Classes, if any, of units.

The Net Asset Value of each Class of units of each Sub-Fund as well as the issue and redemption price is expressed in the currency of the relevant Class of units and is calculated by J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg by dividing the total assets of the Sub-Fund less the liabilities properly allocable to each Class of units of such SubFund by the number of units of the relevant Class in circulation.

The total consolidated net assets of the Fund are expressed in Euro and correspond to the difference between the total assets of the Fund and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Sub-Fund, if denominated in another currency, are converted into Euro at the prevailing exchange rate and added together.

The Net Asset Value as well as the issue, conversion and redemption prices are available at the Management Company, the Custodian Bank and the Distributors such as defined in the Sales Prospectus.

The value of the assets held by each Sub-Fund is determined as follows:

a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available closing price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

c) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available closing price.

d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Management Company, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Management Company may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.

f) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Management Company.

g) Money Market instruments held by the Fund with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the analysed cost method, which approximates market value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Management Company.

The Management Company is authorized to apply other adequate valuation principles for the total assets of the Fund and the assets of an individual Sub-Fund if the aforementioned valuation criteria appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

In the case of extraordinary circumstances occurring on a Valuation Date, the Management Company may cancel a valuation and replace it by another valuation.

In the case of significant redemption applications, the Management Company may establish the value of the units of the relevant Class and Sub-Fund on the basis of the prices at which the necessary sales of securities are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription, conversion and redemption applications submitted at the same time.

Art. 8. Suspension of the valuation of the assets and of the issue, conversion and redemption of units

The Management Company may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value and hence the issue, conversion and redemption of units for one or more Sub-Funds when:

- stock exchanges or markets which are the basis for the valuation of a major part of the Sub-Fund's assets or foreign exchange markets for currencies in which the Net Asset Value of a considerable portion of its assets are denominated, are closed, except on regular public holidays, or when trading on such a market is limited or suspended or temporarily exposed to severe fluctuations;

- political, economic, military or other emergencies beyond the control, liability and influence of the Management Company render the disposal over the Sub-Fund's assets impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the unitholders;

- disruptions in the communications network or any other reason make it impossible to determine the value of a considerable part of the Sub-Fund's net assets;

- limitation on exchange transactions or other transfers of assets render it impracticable for the Sub-Fund to execute business transactions, or where purchases and sales of the SubFund's assets cannot be effected at the normal conversion rates.

Art. 9. Redemption of units

Unitholders may request at any time the redemption of their units by notifying the Registrar and Transfer Agent or the offices of the Distributors such as defined in the Sales Prospectus.

Redemptions shall be effected on each relevant Valuation Date on the basis of the Net Asset Value per unit of the relevant Sub-Fund and Class determined on such Valuation Date provided the redemption application is received before a certain hour on a certain date such as specified from time to time by the Management Company in the Sales Prospectus. There may be a redemption fee of up to 1% of the applicable Net Asset Value paid from the proceeds of a Unitholder's redemption to the Management Company, which shall be determined by the Management Company for each Sub-Fund.

It depends on the development of the Net Asset Value if the redemption price is higher or lower throughout the duration of the respective Sub-Fund than the issue price paid by the investor.

Since provisions must be made for an adequate portion of liquid funds in the Fund's assets, in normal circumstances payment for redeemed units is effected soon after the determination of the redemption price such as described in the Sales Prospectus (within maximum 5 Luxembourg bank business days after the applicable Valuation Date) unless statutory or legal provisions, such as foreign exchange controls or restrictions on capital movements, or other circumstances beyond the control of the Custodian Bank, make it impossible to transfer the redemption amount to the country in which the unitholder requesting the redemption is resident. Payments will be made in the reference currency of each Sub-Fund; at the request of the Unitholders, payments may however be made in any other freely convertible major currency as may be decided from time to time by the Board of Directors of the Management Company. If the Management Company determines such other currencies, the Net Asset Value of the relevant units will be rounded up or down to the next smallest customary currency unit. Except if otherwise stated in the Sales Prospectus in relation to a specific SubFund, any currency conversion costs arising in this respect shall be borne by the relevant investors.

If the number of units to be redeemed or converted at any Valuation Date is equal to one fourth or more of the total number of units of a Sub-Fund in issue on that day then the Management Company may at its discretion refuse to redeem or convert any units in excess of one fourth of the total number of units in issue as aforesaid and, if it so refuses, the requests for redemption or conversion at such Valuation Date shall be reduced pro rata and the units which are not redeemed or converted by reason of such refusal shall be treated as if a request for redemption or conversion had been made in respect of each subsequent Valuation Date until all the units to which the original request related have been redeemed or converted. Redemption or conversion requests which have been carried forward from an earlier Valuation Date shall (subject always to the foregoing limits) be complied with and given priority over later requests.

Art. 10. Restriction on ownership of units

The Management Company is permitted to discontinue temporarily, cease definitively or limit the issuance and transfer of units at any time to persons or corporate entities resident or established in certain countries and territories.

The Management Company may exclude certain persons or corporate entities from the acquisition of units, if such action is necessary for the protection of the Unitholders and of the Fund, as a whole. In this connection, the Management Company may (a) reject at its discretion any subscription for units; and (b) compulsorily redeem at any time the units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding units; and (c) decline to register the transfer of units to any person who is excluded from purchasing or holding units.

Art. 11. Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes (including, without limitation, all income and franchise taxes) which may be due on or with respect to the assets and the income of the Fund, including, without limitation, payment of the Luxembourg tax of 0.05% in principle per annum, or in the case of classes reserved to institutional investors a Luxembourg tax of 0.01%/x, payable quarterly on the basis of the Net Asset Value of the Fund at the end of the relevant quarter;
- the usual banking fees due on transactions involving the securities or other assets held in the Sub-Funds, the costs of any brokerage commissions and the transactions related charges of any other banks or financial institutions or clearing systems entrusted with custody of assets of the Fund;
- the remuneration of the Management Company, expressed as a percentage of the average net assets of the relevant Sub-Fund as disclosed in the Sales Prospectus, computed on each Valuation Date and payable quarterly in arrears, which shall not be in excess of 2.00% per annum plus any performance based fees as disclosed in the Sales Prospectus. The remuneration of the Management Company shall include the remuneration of the Investment Managers and of the Distributors, if any,
- the remuneration of the Custodian Bank which shall be at customary rates based on a percentage of the net assets of each Sub-Fund and which shall be computed on each Valuation Date;
- the remuneration of the Central Administrative Agent which shall be entitled to its customary fees as agreed from time to time in writing including for services rendered in the determination of the Net Asset Value per unit and for general administrative services;
- the remuneration of the Registrar and Transfer Agent which shall be entitled to its customary fees as agreed from time to time in writing for services rendered in connection with the processing of issues, redemptions and conversions of units, and the keeping of the register of Unitholders;
- the reimbursement of all reasonable out-of-pocket expenses of the Management Company and the reasonable fees and travel expenses of directors of the Management Company;
- the remuneration (other than transaction related charges), as the case may be, of Correspondents and of clearing systems;

- legal expenses (including, without limitation, the fees and disbursements of counsel and other litigation costs) that may be incurred by the Management Company, the Custodian Bank, the Correspondents and the Central Administrative Agent while acting in the interest of the Unitholders;

- audit fees;

- the cost of any liability insurance covering any costs, expenses or losses arising out of any liability of or claim for damage or other relief asserted against the Management Company, the Custodian Bank, the Correspondents, the Investment Managers or the Central Administrative Agent for violation of any law or failure to comply with their respective obligations under these Management Regulations or otherwise with respect to the Fund;

- the costs of confirmations; the cost of preparing and/or filing, translating and publishing these Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including, without limitation, registration statements, prospectuses and explanatory memoranda and any amendments thereto with the authorities (including, without limitation, local securities dealers' associations) in countries where units are offered or sold in the relevant languages in view of or with respect to any offering or sale of units; the cost of preparing in such language as are required any necessary document for the benefit of the Unitholders, including, without limitation, the beneficial holders of the units, and distributing annual, semi-annual and such other reports or documents as may be required under these Management Regulations or under the applicable laws or regulations of the abovementioned authorities; the cost of preparing, distributing and publishing notices to the Unitholders; lawyers' and other experts' fees in connection with the foregoing; registration and any listing fees and all similar administrative charges or taxes, including, without limitation, any stamp duties or other charges on unit confirmations in those countries where applicable (except, however, all advertising expenses and other expenses directly incurred in the offering or distribution of the units including, without limitation, the portion of printing costs of copies of the above-mentioned documents or reports which are utilised by the distributors of the units in the course of their business activities).

Charges shall be allocated to each Class of units of each Sub-Fund for which they were incurred or otherwise pro-rated to each of them, based on objective criteria as determined from time to time by the Management Company. Specific fee(s) relating to a given Class are allocated to such Class.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains, if any, and then against assets.

Organizational expenses and other similar charges may be amortized over a period not exceeding five years.

Disbursements for all charges shall be made by the Custodian Bank (as instructed by the Management Company).

All costs (including brokerage fees) of purchasing or selling assets of the Fund and any losses incurred in connection therewith, are for the account of the Fund in the relevant Sub-Fund.

Art. 12. Business year, audit

The Fund's business year shall begin on the first day of January and end on the last day of December each year. The first business year ends on December 31, 2003. The annual statement of accounts of the Management Company shall be audited by the statutory auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an auditor appointed by the Management Company. The first report will be an unaudited semi-annual report for the half year ending 30 June 2003.

To establish the balance sheet of the Fund which shall be expressed in Euro, the assets of each Sub-Fund shall be converted from its relevant currency into Euro.

Art. 13. Distribution policy

The net results of the individual Sub-Funds may be distributed to the Unitholders, as further described in the Sales Prospectus in relation to each Sub-Fund.

Art. 14. Amendments to these Managements regulations

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time in the interest of the Unitholders and with the consent of the Custodian Bank.

Amendments shall take effect upon the execution of the amendment thereof by the Management Company and the Custodian Bank.

Art. 15. Announcements

The Net Asset Value per unit and the issue, conversion and redemption prices per unit shall be made known at the registered office of the Management Company every bank working day in Luxembourg.

The audited annual report, which shall be published within four months following the close of the accounting year, and all interim reports, which shall be published within two months following the close of the relevant period shall be available to Unitholders at the registered offices of the Management Company, and of the Custodian Bank as well as at the offices of the Distributors such as defined in the Sales Prospectus. Any amendments to these Management Regulations and the liquidation of the Fund shall be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The dissolution of the Fund shall further be published in the «Luxemburger Wort» and in two additional newspapers of adequate circulation.

Notices about amendments to the Management Regulations or notices to Unitholders, including notices about the suspension of the calculation of the Net Asset Value and of the issue, conversion and the redemption of units, the liquidation of the Fund shall be sent to Unitholders at their address indicated in the register of Unitholders or shall be published in the Mémorial, in the Luxemburger Wort as well as in one newspaper of more general information. The Management Company may also include publications in other newspapers of its choice.

Art. 16. Duration of the Fund - Dissolution of the Fund - Liquidation and merger of Sub-Funds

The Fund shall be established for an indefinite period.

Unitholders, their heirs and any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund.

The Fund may be liquidated at any time by mutual agreement of the Management Company and the Custodian Bank.

Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 21 of the 1988 Law. Notice must be given without delay by the Management Company or the Custodian Bank in accordance with Article 16 above. No units may be issued, converted or redeemed as soon as the event giving rise to liquidation occurs. The Management Company shall dispose of the Fund's assets in the best interest of the Unitholders and the Custodian Bank shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses, to the Unitholders in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company. Proceeds which cannot be distributed to the Unitholders at the close of liquidation shall be deposited with the «Caisse des Consignations» in Luxembourg until expiry of the prescription period.

In the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, military or other emergencies, or in the event the total net assets of a Sub-Fund fall below Euro 5 million or its equivalent in any other currency, the Management Company is empowered to liquidate at any time one or more Sub-Funds. A notice of such liquidation to the Unitholders shall be notified by mail to each registered Unitholder at his registered address. No units may be converted or redeemed after the date of the decision to liquidate a Sub-Fund. The units of the relevant Sub-Fund may however still be redeemed or converted into units of other Sub-Funds until the date of the liquidation of the Sub-Fund. On the date of the liquidation of the Sub-Fund, the Management Company shall redeem the units of the concerned Sub-Fund free of any charge and reimburse the Unitholders in proportion to their respective holdings. The liquidation proceeds which cannot be distributed at the close of liquidation of the Sub-Fund will remain with the Custodian.

In the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, military or other emergencies, or in the event the total net assets of a Sub-Fund fall below Euro 5 million or its equivalent in any other currency, or if there are other economic reasons justifying the merger, the Management Company may decide to merge two or more Sub-Funds. The rights of the different units will in such event be determined in the proportion of the respective Net Asset Values. Notice of such a merger will be given at least one month prior to the effective merger in order to allow investors to request redemption of their units free of any charge if they do not wish to participate in the Sub-Fund so established. Such notice shall be notified by mail to each registered Unitholder at his registered address.

Art. 17. Expiry of claims

Unitholders' claims against the Management Company or the Custodian Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 18. Applicable law, jurisdiction and language of reference

These Management Regulations are governed by Luxembourg law.

The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unitholders, the Management Company and the Custodian Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Custodian Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which units are offered and sold, in respect of claims by Unitholders solicited by sales agents appointed in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such units sold to investors in those countries.

Made in duplicate on April 9, 2003.

STOREBRAND LUXEMBOURG S.A. / J.P MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme / Société Anonyme

The Management Company / The Custodian Bank

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AC00398. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020294.2//550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

TRIUNE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.165.

EXTRAIT

Il résulte de différentes lettres envoyées à la société TRIUNE MANAGEMENT S.A. en date du 24 avril 2003 que:

Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur de la société TRIUNE MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020490.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(020153.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 23 avril 2003*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1995.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: USD 51.994,66.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020151.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(020157.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.832.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 23 avril 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.

- Prenant en considération la perte reportée, le profit s'élève à USD 3.860,03 à allouer comme suit:

. USD 193,00 à la réserve légale.

. USD 3.667,03 à reporter.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020156.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 52.832.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 23 avril 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de WORLDWIDE HOTELS (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020154.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

WOLLARS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 79.548.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 24 mars 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de WOLLARS HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 30 septembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de 97.415,16 EUR dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020152.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

PROLUX MENUISERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.170.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2003

Unique résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Caroline Schwartz en sa qualité d'administrateur et lui accorde entière décharge pour la durée de son mandat.»

Roeser, le 28 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020590.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.054.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

(020160.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 68.054.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 25 avril 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de E.I.D. EYEWEAR INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

* profit à reporter: EUR 576.635,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020158.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE BIWER, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6833 Biwer, 8, Schoulstrooss, Centre Culturel Fancy.

STATUTS

Entre les soussignés:

AMIPERAS BIWER, représentée ci-après par Madame Renaty Steffen-Huebsch, sans état, demeurant à L-6868 Wecker, 30, Duchscherstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

AMIS DE LA CROIX ROUGE BIWER, association sans but lucratif, représentée ci-après par Monsieur Romain Nies, fonctionnaire d'État, demeurant à L-6833 Biwer, 96, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE BIWER, association sans but lucratif, représentée ci-après par Madame Josée Schaefer-Zenner, employée d'État, demeurant à L-6833 Biwer, 53, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

BIWER FIEDERBALL CLUB, association sans but lucratif, représentée ci-après par Monsieur Armand Reckinger, employé privé, demeurant à L-6833 Biwer, 84, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

CLUB DES JEUNES BIWER, A.s.b.l., association sans but lucratif, représentée ci-après par Monsieur Marc Lentz, étudiant, demeurant à L-6833 Biwer, 9, om Bechel, de nationalité luxembourgeoise;

COIN DE TERRE ET DU FOYER BIWER, représenté ci-après par Madame Henriette Kratochwil-Weber, fonctionnaire communale, demeurant à L-6833 Biwer, 43, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

COIN DE TERRE ET DU FOYER WECKER, représenté ci-après par Madame Léa Mertens-Mai, employée privée, demeurant à L-6869 Wecker, 8, Hiel, de nationalité luxembourgeoise;

DÉSCHTENNIS OLYMPIQUE BIWER, association sans but lucratif, représentée ci-après par Monsieur Pierre Freichel, officier e.r., demeurant à L-6833 Biwer, 11, Neie Wee, de nationalité luxembourgeoise;

ELTERNVERENEGUNG GEMENG BIWER, association sans but lucratif, représentée ci-après par Madame Josée Etringer-Seil, sans état, demeurant à L6833 Biwer, 23, Neie Wee, de nationalité luxembourgeoise;

FC JEUNESSE BIWER représenté ci-après par Monsieur Serge Meyer, employé privé, demeurant à L-6868 Wecker, 20, Kuerzebesch, de nationalité luxembourgeoise;

FOYER DE LA FEMME BIWER, représenté ci-après par Madame Josée Hurt-Zecchini, ouvrière privée, demeurant à L-6833 Biwer, 12, om Bechel, de nationalité luxembourgeoise;

MAMMEN HELLEFEN MAMMEN, association sans but lucratif, représentée par Madame Regina Winandy-Schmidt, sans état, demeurant à L-6833 Biver, 40, Haaptstrooss, de nationalité allemande;

MUSEK VUN DER GEMENG BIWER, association sans but lucratif, représentée ci-après par Monsieur Emile Kalmes, employé CFL e.r., demeurant à L-6833 Biver, 46, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

SPORTFËSCHER SYRDALL WECKER, association sans but lucratif, représentée ci-après par Monsieur Claude Schmit, ouvrier des Ponts et Chaussées, demeurant à L6836 Breinert, Maison 13, de nationalité luxembourgeoise;

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

L'association constituée en vertu des présents statuts est la continuation de l'ancienne ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE BIWER, constituée en date du 4 février 1984 et dissoute en date du 12 avril 2003. A cette fin, l'ENTENTE reprend tous les éléments actifs et passifs de la société dissoute.

Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE BIWER, dénommée ci-après l'ENTENTE.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Biver.

Art. 3. L'ENTENTE a pour objet

a) de préserver et de promouvoir la vie associative, sociale, culturelle, récréative et sportive de la Commune de Biver;

b) de coordonner les activités et manifestations des associations locales affiliées à l'ENTENTE et d'établir un calendrier des manifestations;

c) la gestion du Centre Culturel de la Commune de Biver;

d) la gestion des meubles et immeubles mis à disposition par la Commune de Biver. Elle peut faire tous les actes nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Elle peut notamment louer et sous-louer des immeubles en vue de l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la première année sociale commence en date du jour de la signature des présents statuts et finit le trente et un mars suivant.

Titre II. Associés, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 5. Le nombre d'associés est illimité, mais doit au moins être de trois.

Art. 6. Tous les clubs et associations à caractère culturel, social, récréatif, sportif ou d'intérêt social, ayant leur siège sur le territoire de la Commune de Biver et dont les statuts ont été déposés auprès de l'Administration Communale de la Commune de Biver, ont le droit de faire partie de l'ENTENTE, sous condition:

a) de présenter une demande d'adhésion écrite au comité de l'ENTENTE;

b) d'adhérer sans réserves aux présents statuts;

c) de se conformer aux règlements internes éventuels de l'ENTENTE;

d) de payer les cotisations visées à l'article 7 des présents statuts.

La demande d'adhésion sera transmise au prochain ordre du jour du comité de l'ENTENTE et y sera soumise au vote. La décision d'adhésion sera prise à la majorité simple des voix.

Les clubs et associations membres de l'ENTENTE sont dénommés « sociétés-membres ».

Aux fins de sa représentation au sein de l'ENTENTE, chaque société-membre désigne un délégué principal et un délégué suppléant. La désignation de ces représentants se fera conformément à la procédure visée par l'article 11 des présents statuts.

Art. 7. Lors de son adhésion, la société-membre payera une cotisation unique d'un montant de 475,38 euros (quatre cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes) (index 626,56) adapté au taux de l'index à la consommation en vigueur le jour de leur adhésion.

Les cotisations annuelles, dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale, ne pourront en aucun cas dépasser la somme de 125 euros (cent vingt-cinq euros).

Art. 8. Chaque société-membre a le droit de vote égal aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'aux délibérations du comité de l'ENTENTE.

Art. 9. Chaque société-membre peut se retirer de l'ENTENTE sur simple déclaration écrite adressée au comité de l'ENTENTE. Cette déclaration de retrait doit comporter la signature des personnes pouvant valablement engager la société-membre démissionnaire.

Art. 10. La qualité de société-membre se perd:

a) par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à la dernière adresse postale connue;

b) par démission conforme à l'article 9 des présents statuts;

c) par décision prise à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale pour non-observation des présents statuts ou règlements internes, ainsi que pour tout acte portant gravement préjudice aux intérêts de l'ENTENTE ou en opposition avec les stipulations de l'article 6, alinéa 1^{er} des présents statuts.

Toute société-membre démissionnaire ou exclue restera responsable de ses engagements conclus par elle ou au nom de l'ENTENTE avant sa démission ou son exclusion. La société-membre démissionnaire ou exclue ne peut porter atteinte à l'existence de l'association et n'a aucun droit à faire valoir sur le fonds social de l'ENTENTE et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations versées.

Titre III. Administration, Comité

Art. 11. L'ENTENTE est administrée par un comité composé d'un délégué par société-membre, ainsi que d'un membre du conseil communal de la Commune de Biwer.

Le représentant de la Commune de Biwer est délégué par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune. L'admission de ce représentant au sein du comité de l'ENTENTE n'est pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Il n'a qu'une voix consultative.

Une même personne ne peut être nommée délégué principal au sein de l'ENTENTE que d'une seule société-membre.

Les délégués sont nommés pour une période de deux années. Leur mandat est renouvelable.

Deux jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale, chaque société-membre fera parvenir par écrit au comité de l'ENTENTE le nom du délégué principal et de son suppléant proposés par elle pour la nomination aux fins de sa représentation au sein du comité de l'ENTENTE.

Le délégué principal doit obligatoirement faire partie du conseil d'administration de la société-membre qu'il représente. Le délégué suppléant, membre de la société qu'il représente, pourra être mandaté par le conseil d'administration de cette société-membre.

Afin d'être admis au sein du comité de l'ENTENTE, la nomination des délégués doit être approuvée par l'assemblée générale. Au cas où l'assemblée générale s'opposerait à la nomination d'un ou plusieurs représentants, la (les) société (s) -membre (s) concernée(s) auront le droit de proposer à l'assemblée générale d'autres personnes répondant aux exigences visées par l'alinéa 6 du présent article.

Art. 12. En cas d'empêchement du délégué principal d'une société-membre lors d'une réunion du comité de l'ENTENTE, le délégué suppléant de cette même société-membre et dont la nomination a été approuvée par l'assemblée générale, pourra représenter valablement le délégué principal absent et il jouira des mêmes pouvoirs que ce dernier.

En cas d'empêchement conjoint du délégué principal et du suppléant d'une même société-membre, cette dernière a le droit de se faire représenter exceptionnellement lors d'une réunion du comité de l'ENTENTE par un autre membre de sa société. Ce remplaçant doit être muni d'une procuration écrite, établie par un fondé de pouvoir de la société-membre qu'il représente, laquelle procuration restera annexée aux délibérations auxquelles ce remplaçant a assisté.

Art. 13. Le comité, composé des délégués dont la nomination a été approuvée par l'assemblée générale, choisit en son sein un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Leur mandat est de deux ans, renouvelables.

Art. 14. Le comité se réunit sur convocation du président au moins une fois par semestre.

En cas de vacance du poste de président, les réunions du comité seront convoquées conjointement par le vice-président et par le secrétaire.

Une convocation s'impose obligatoirement toutes les fois que le tiers des membres du comité en fait la demande.

Art. 15. Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Art. 16. A l'exclusion des compétences réservées à l'assemblée générale, le comité jouit des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'ENTENTE.

Le comité de l'ENTENTE a le droit d'autoriser des signatures individuelles pour des engagements jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 euros (cinq cents euros), ainsi que pour tout acte qui relève de la gestion courante de l'ENTENTE. Les actes relevant de la gestion courante de l'ENTENTE comprennent notamment le paiement de dépenses relatives à l'organisation et à la gestion d'une manifestation entrant dans le cadre de l'objet social défini à l'article 3 des présents statuts, telles que le paiement de commandes de boissons, le paiement des loyers, des frais de nettoyage et autres frais y afférents.

Pour engager valablement la société, les actes qui ne relèvent pas de la gestion courante de l'ENTENTE ou qui dépassent le montant de 500 euros (cinq cents euros), doivent être autorisés préalablement de la majorité du comité.

Art. 17. Les décisions du comité seront prises à mainlevée, par voie nominale, à la majorité simple des voix. Toutefois, les décisions relatives à des personnes auront lieu en secret à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, celle du vice-président, sera prépondérante. En cas d'empêchement conjoint du président et du vice-président, la voix du membre du comité le plus âgé sera prépondérante. Toutefois, en cas de partage des voix lors d'un vote secret, ce vote sera reporté à la prochaine réunion du comité de l'ENTENTE. Si, au cours de cette seconde réunion, aucune majorité ne se dégage, la voix tirée au sort sera prépondérante.

Les sociétés-membres, ainsi que les délégués qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote.

L'ordre du jour des réunions du comité sera établi conjointement par le président et le secrétaire. Des questions posées le jour-même de la réunion pourront être reportées à la réunion prochaine du comité.

Art. 18. La direction de l'assemblée générale et des réunions du comité incombe au président. Il représente l'ENTENTE auprès des autorités publiques.

En cas d'empêchement du président, le vice-président sera investi des mêmes pouvoirs que ceux attribués au président.

Art. 19. Le secrétaire est chargé notamment de la rédaction des documents, des publications de l'ENTENTE, du calendrier des manifestations, de la correspondance, ainsi que des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales.

Ces comptes-rendus doivent renseigner sur les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, les décisions prises, ainsi que les résultats des votes et élections.

Il soumet annuellement à l'assemblée générale le rapport d'activités de l'exercice écoulé ainsi qu'un programme des activités prévues pour le prochain exercice.

Il procède à la publication des résolutions prises par l'assemblée générale moyennant l'envoi d'une lettre simple aux sociétés-membres. Les comptes-rendus des assemblées générales seront conservés dans un répertoire tenu par le secrétaire et dont chaque tiers peut prendre connaissance à sa demande et à ses frais éventuels. Une copie de ces comptes-rendus sera déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Dans le mois suivant l'assemblée générale, il procède au dépôt de la liste visée à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 20. Les recettes de l'ENTENTE proviennent notamment des cotisations par ses membres, des subsides accordés par les pouvoirs publics, de dons ou legs en sa faveur, des intérêts produits par ses fonds, des recettes de ses manifestations, ainsi que de toute autre créance née en vue de la réalisation de son objet social.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue des livres de comptabilité, du recouvrement de toute autre créance éventuelle et de la gestion des comptes de l'ENTENTE.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera à l'assemblée générale les comptes finaux de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

En vue du contrôle de la gestion financière de l'ENTENTE, deux vérificateurs de caisse sont nommés annuellement par l'assemblée générale. En aucun cas, les vérificateurs de caisse ne pourront être nommés parmi les membres du comité de l'ENTENTE.

Les vérificateurs procèdent à un contrôle de la conformité des comptes sociaux avec les livres et pièces comptables. Ils pourront procéder à ces contrôles autant de fois qu'ils le jugeront utile et chaque fois que l'assemblée générale l'exige. Avant que l'assemblée générale ne statue sur la décharge du trésorier et du comité de l'ENTENTE, l'avis des vérificateurs doit être entendu.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 21. Endéans d'un mois de la clôture de l'exercice, il sera tenu une assemblée générale au siège de l'ENTENTE.

L'assemblée générale, qui se compose de toutes les sociétés-membres, est convoquée par le comité régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au comité de l'ENTENTE.

La convocation se fait au moins huit jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des sociétés-membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 22. Chaque société-membre sera représentée à l'assemblée générale par une délégation composée au maximum de trois membres de son propre comité.

Chaque délégation ne dispose que d'une seule voix.

Chaque personne déléguée ne peut représenter qu'une seule société-membre.

Art. 23. L'assemblée générale est seule compétente pour les questions suivantes

- a) exclusion d'une société-membre et révocation d'un membre du comité;
- b) approbation des budgets et comptes ainsi que du budget provisionnel pour le prochain exercice comptable;
- c) nomination et confirmation des membres du comité;
- d) nomination des vérificateurs de caisse;
- e) fixation de la cotisation annuelle;
- f) modification des statuts
- g) adoption et modification de règlements internes;
- h) dissolution de l'association.

Les décisions sub b), c), d), e) et g) soumises à la majorité simple des voix.

Les autres décisions sont soumises aux conditions de majorités et aux quorums légaux. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité simple des sociétés-membres est présente. Si tel n'est pas le cas, elle ne pourra pas siéger et une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans la quinzaine. Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de sociétés-membres présentes.

L'assemblée générale est conduite par le président. En cas d'empêchement de ce dernier, le vice-président dirigera l'assemblée.

Art. 24. Les modifications des statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 25. L'ENTENTE n'a pas de compétence pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'une société-membre. Néanmoins, elle a le droit d'adresser au comité de la société-membre concernée des recommandations découlant des buts de l'ENTENTE.

Titre V. Dissolution

Art. 26. La dissolution de l'ENTENTE se fait conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée

En cas de dissolution, l'avoir de l'ENTENTE est réalisé et le solde créateur sera versé à l'Office Social de la Commune de Biver.

Cependant, en cas de constitution d'une association poursuivant un but analogue à celui de l'ENTENTE et dont le siège sera établi sur le territoire de la Commune de Biver, l'actif sera attribué à cette nouvelle association.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 27. Dans le cadre du but visé par les présents statuts, des règlements d'ordre intérieur pourront à tout moment être proposés par le comité. L'adoption, la modification et l'abrogation des règlements internes sont subordonnées à l'accord de l'assemblée générale.

Art. 28. Pour tous les cas non visés par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Biver, le 12 avril 2003 en autant d'exemplaires que de parties signataires.

- 1) Pour l'association AMIPERS BIWER: Madame Steffen-Huebsch Renaty;
- 2) Pour l'association des AMIS DE LA CROIX ROUGE BIWER, A.s.b.l.: Monsieur Nies Romain;
- 3) Pour l'ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA COMMUNE DE BIWER A.s.b.l.: Madame Schaefer-Zenner Josée;
- 4) Pour l'association BIWER FIEDERBALL CLUB, A.s.b.l.: Monsieur Reckinger Armand;
- 5) Pour le CLUB DES JEUNES BIWER, A.s.b.l.: Monsieur Lentz Marc;
- 6) Pour l'association COIN DE TERRE ET DU FOYER BIWER: Madame Kratochwil-Weber Henriette;
- 7) Pour l'association COIN DE TERRE ET DU FOYER WECKER: Madame Mertens-Mai Léa;
- 8) Pour l'association DÉSCHTENNIS OLYMPIQUE BIWER, A.s.b.l.: Monsieur Pierre Freichel;
- 9) Pour l'association ELTERNVEREENEGUNG AUS DER GEMENG BIWER, A.s.b.l.: Madame Etringer-Seil Josée;
- 10) Pour l'association FC JEUNESSE BIWER: Monsieur Meyer Serge;
- 11) Pour l'association FOYER DE LA FEMME BIWER: Madame Hurt-Zecchini Josée;
- 12) Pour l'association MAMMEN HELLEFEN MAMMEN, A.s.b.l.: Madame Winandy-Schmidt Regina;
- 13) Pour l'association MUSEK VUN DER GEMENG BIWER, A.s.b.l.: Monsieur Kalmes Emile;
- 14) Pour l'association SPORTFÛSCHER SYRDALL WECKER, A.s.b.l.: Monsieur Schmit Claude.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05412. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020393.3/000/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

VENTUREPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.234.

En date du 3 avril 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission des administrateurs suivants:
 - CEDAR HOLDINGS INC., nommée le 10 septembre 1996, représentée par Janet Kerslake, Trust officier, née à Newcastle-under-lyme, Angleterre, le 12 février 1961, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
 - VIRGO HOLDINGS INC., nommée le 10 septembre 1996, représentée par Renny Gould, Deputy Trust Manager, né à Flamstead, Hertfordshire, Angleterre, le 4 janvier 1968, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
 - WUN HOLDINGS INC., nommée le 10 septembre 1996, représentée par Kathy MacQueen, Trust Manager, née à Helensburgh, Ecosse, le 5 octobre 1950, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
- d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à cinq et de nommer les administrateurs suivants, pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la société se clôturant le 31 décembre 2002 et qui se tiendra en 2004:
 - Madame Kathy MacQueen, Trust Manager, née à Helensburgh, Ecosse, le 5 octobre 1950, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
 - Monsieur Steven Inns, Deputy Trust Manager, né à Coventry, Angleterre, le 19 septembre 1962, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
 - Monsieur Edward Lee, Trust Manager, né à Hong Kong, Chine, le 30 octobre 1952, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
 - Monsieur Steven Bowen, Trust Manager, né à Chichester, Angleterre, le 11 février 1965, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 TH, Channel Islands c/o JPMorgan House
 - Monsieur Jonathan Jennings, Deputy Trust Manager, né à Gloucester, Angleterre, le 6 avril 1964, résidant à Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8, TH, Channel Islands c/o JPMorgan House

Fait et signé à Luxembourg, le 10 avril 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020564.3/581/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

POULPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.592.

In the year two thousand three, on the twenty-first of February.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) MANTA RAY, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 89.514;
- 2) MOKAPA, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 89.512;
- 3) BARRACUDA, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 89.519;
- 4) PIRANHA, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 89.513;
- 5) TARPON, S.à r.l., a company having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 89.591;

The appearing parties sub 1), 2) and 4), here represented by Ms Virginie Delrue, lawyer, residing in Wolwelange by virtue of three proxies given on February 21, 2003;

and the appearing parties sub 3) and 5), here represented by Ms Virginie Delrue, lawyer, residing in Wolwelange, acting as manager of the said companies, having the power to bind the companies by her single signature.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole current shareholders of POULPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 3, 2002, then residing in Hesperange, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that they have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to create five classes of shares, being Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, and Class E shares by conversion:

* of the one hundred forty (140) shares currently held by MANTA RAY, S.à r.l., previously named, into one hundred forty (140) Class A shares;

* of the thirty-five (35) shares currently held by MOKAPA, S.à r.l., previously named, into thirty-five (35) Class B shares;

* of the forty (40) shares currently held by BARRACUDA, S.à r.l., previously named, into forty (40) Class C shares;

* of the sixty (60) shares currently held by PIRANHA, S.à r.l., previously named, into sixty (60) Class D shares;

* of the fifty-five (55) shares currently held by TARPON, S.à r.l., previously named, into fifty-five (55) Class E shares.

Second resolution

The shareholders decide to suppress the designation of the nominal value of the shares and to convert the currency of the share capital from Euros to United States dollars, on the basis of an exchange rate as of February, 20, 2003 of 1.- Euro for 1.07460 USD, so that the share capital, currently amounting to thirteen thousand two hundred Euros (13,200.- EUR) will amount to fourteen thousand one hundred eighty-four United States dollars seventy-two cents (14,184.72 USD), represented by:

* one hundred forty (140) Class A shares

* thirty-five (35) Class B shares

* forty (40) Class C shares

* sixty (60) Class D shares

* fifty-five (55) Class E shares

without designation of nominal value.

Third resolution

The shareholders decide to reduce the share capital by an amount of one United States dollars thirty-two cents (1.32 USD) in order to bring it from its present amount of fourteen thousand one hundred eighty-four United States dollars seventy-two cents (14,184.72 USD) to fourteen thousand one hundred eighty-three United States dollars forty cents (14,183.40 USD), without cancelling shares, the amount of the share capital reduction being transferred to a reserve account of the company.

Fourth resolution

The shareholders decide to reintroduce the designation of the nominal value of the shares of the company, so that the current share capital, amounting to fourteen thousand one hundred eighty-three United States dollars forty cents (14,183.40 USD), will be represented by:

* one hundred forty (140) Class A shares

- * thirty-five (35) Class B shares
 - * forty (40) Class C shares
 - * sixty (60) Class D shares
 - * fifty-five (55) Class E shares
- with a nominal value of forty-two Euros ninety-eight cents (42.98 USD) each.

Fifth resolution

The shareholders decide to proceed to a total restatement of the articles of association, in view, among others, of reflecting the here above documented amendments of the share capital and of defining the rights and obligations attached to the different classes of shares, so that said articles will henceforth have the following wording:

Art. 1. There exists a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) (the «Company»), which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. Purpose of the Company. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, the holding and the realisation of direct or indirect participating interests in TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A. de C.V., a company incorporated and existing under the Laws of Mexico, and the administration, management, control and development of those participating interests.

However, in case the Company ceases holding direct or indirect participating interests in TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A. de C.V., the Company may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner and also acquire and develop patents and connected licences.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration of the Company. The Company has been formed for an unlimited period to run from the date of its incorporation.

Art. 4. Name of the Company. The Company will assume the name POULPE, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. Share Capital. The Company's corporate capital is fixed at fourteen thousand one hundred eighty-three United States dollars forty cents (14,183.40 USD), represented by:

- * one hundred forty (140) Class A shares
 - * thirty-five (35) Class B shares
 - * forty (40) Class C shares
 - * sixty (60) Class D shares
 - * fifty-five (55) Class E shares
- with a nominal value of forty-two Euros ninety-eight cents (42.98 USD) each.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Rights attached to the different Classes of shares. All shares have the same rights and obligations, unless otherwise stated in the present articles of association, with the exceptions hereafter and without prejudice to Article 12ter of the law of August 10, 1915, as amended from time to time.

I. The company will, in so far as the conditions as set forth by law for the distribution of dividends are met, firstly distribute a dividend equal to the amounts under a) to c) hereafter (the «Special Dividend»):

a) to the Class A Shares: an amount equal to the sum of i) and ii):

i) With respect to any of the 63,663,501 Class-B2 shares of TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A. de C.V., as acquired by BAGHA B.V.B.A. on February 20, 2003 (the «Target Shares»), sold by the directly and/or indirectly owned subsidiaries of the Company, an amount equal to two million United States dollars (2,000,000.- USD) multiplied by a fraction the numerator of which is the number of Target Shares sold and the denominator of which is 63,663,501;

ii) With respect to the Target Shares not sold on or before January 28, 2009, an amount equal to two million United States dollars (2,000,000.- USD) multiplied by a fraction the numerator of which is the number of Target Shares still held by directly and/or indirectly owned subsidiaries of the Company after January 28, 2009 and the denominator of which is 63,663,501;

b) to the Class B Shares an amount equal to the sum of i) and ii):

i) With respect to the Target Shares sold by the directly and/or indirectly owned subsidiaries of the Company, an amount equal to two million United States dollars (2,000,000.- USD) multiplied by a fraction the numerator of which is the number of Target Shares sold and the denominator of which is 63,663,501;

ii) With respect to the Target Shares not sold on or before January 28, 2009, an amount equal to two million United States dollars (2,000,000.- USD) multiplied by a fraction the numerator of which is the number of Target Shares still

held by directly and/or indirectly owned subsidiaries of the Company after January 28, 2009 and the denominator of which is 63,663,501;

c) to the Class A shares, the Class B shares, the Class C shares, the Class D shares and to the Class E shares: respectively 35%, 17%, 10%, 18% and 20% of an amount equal to the portion in the Preferred Dividend distributed to the Company by the directly owned subsidiary CATFISH, S.à r.l., corresponding to the Excess Return Amount in the Class B Extra Dividend received by the latter from its directly owned subsidiary ZAZEN, S.à r.l.

II. After distribution in full of the Special Dividend, all the shares will be entitled to the balance of the net profits (the «Normal Dividend») in the following proportions:

- Class A shares: 42.42%
- Class B shares: 10.61%
- Class C shares: 12.12%
- Class D shares: 18.18%
- Class E shares: 16.67%

Art. 8. Without prejudice to the provisions of article 7, each share gives rights to a fraction of the assets of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager or the managers may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences on the date of the incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortization represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance will be distributed as dividend, unless otherwise decided by the partners in conformity with article 15 of the present articles.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole Partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the Partners.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand Euro (4,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MANTA RAY, S.à r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.514;

2) MOKAPA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.512;

3) BARRACUDA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.519;

4) PIRANHA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.513;

5) TARPON, S.à r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.591;

Les parties comparantes sub 1), 2) et 4) sont ici représentées par Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Wolwelange,

en vertu de trois procurations datées du 21 février 2003;

et les parties comparantes sub 3) et 5) sont ici représentées par Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Wolwelange,

agissant en sa qualité de gérant desdites sociétés ayant le pouvoir d'engager les sociétés par sa seule signature.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société POULPE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 3 octobre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer cinq classes de parts sociales, étant des parts sociales ordinaires de Classe A, des parts sociales de Classe B, des parts sociales de Classe C, des parts sociales de Classe D et des parts sociales de Classe E par conversion:

* Des cent quarante (140) parts sociales actuellement détenues par MANTA RAY, S.à r.l., en cent quarante (140) parts sociales de Classe A;

* Des trente-cinq (35) parts sociales actuellement détenues par MOKAPA, S.à r.l., en trente-cinq (35) parts sociales de Classe B;

* Des quarante (40) parts sociales actuellement détenues par BARRACUDA, S.à r.l., en quarante (40) parts sociales de Classe C;

* Des soixante (60) parts sociales actuellement détenues par PIRANHA, S.à r.l., en soixante (60) parts sociales de Classe D;

* Des cinquante-cinq (55) parts sociales actuellement détenues par TARPON, S.à r.l. en cinquante-cinq (55) parts sociales de Classe E.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales et de convertir la monnaie d'expression du capital social d'Euros en dollars des Etats-Unis, sur base d'un taux de change au 20 février 2003 de 1,- Euro pour 1,07460 USD, de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de treize mille deux cents Euros (13.200,- EUR), s'élèvera à quatorze mille cent quatre-vingt-quatre dollars des Etats-Unis soixante-douze cents (14.184,72 USD), représenté par:

* cent quarante (140) parts sociales de Classe A

* trente-cinq (35) parts sociales de Classe B

* quarante (40) parts sociales de Classe C

* soixante (60) parts sociales de Classe D

* cinquante-cinq (55) parts sociales de Classe E

sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les associés décident de réduire le capital social d'un montant d'un dollar des Etats-Unis et trente-deux cents (1,32 USD) pour le ramener de son montant actuel de quatorze mille cent quatre-vingt-quatre dollars des Etats-Unis soixante-douze cents (14.184,72 USD) à quatorze mille cent quatre-vingt-trois dollars des Etats-Unis quarante cents (14.183,40 USD), sans annuler de parts sociales, le montant de la réduction de capital étant versé à un compte de réserve de la société.

Quatrième résolution

Les associés décident de réintroduire la désignation de la valeur nominale des parts sociales, de sorte que le capital social actuel, d'un montant de quatorze mille cent quatre-vingt-trois dollars des Etats-Unis quarante cents (14.183,40 USD) sera représenté par:

- * cent quarante (140) parts sociales de Classe A
- * trente-cinq (35) parts sociales de Classe B
- * quarante (40) parts sociales de Classe C
- * soixante (60) parts sociales de Classe D
- * cinquante-cinq (55) parts sociales de Classe E

d'une valeur nominale de quarante-deux dollars des Etats-Unis quatre-vingt-dix-huit cents (42,98 USD) chacune.

Septième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte totale des statuts, en vue, entre autres, de refléter les changements au capital social ci-avant documentés et de définir les droits et obligations attachés aux différentes classes de parts sociales, de sorte que lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet Social. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention et la réalisation d'une participation directe ou indirecte dans TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A., de C.V., une société de droit mexicain, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Toutefois, si la Société cesse de détenir une participation directe ou indirecte dans TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A., de C.V., elle pourra acquérir tous titres ou droits dans d'autres sociétés par voie de prise de participations, de souscription, de négociation ou de toute autre manière et participer à la création, au développement et au contrôle de toutes autres sociétés ou entreprises ou leur fournir une assistance de quelque manière que ce soit et également acquérir des brevets et licences y relatives.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société pourrait considérer comme utile à la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée de la société. La société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour de sa constitution.

Art. 4. Dénomination sociale. La société prend la dénomination de POULPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à quatorze mille cent quatre-vingt-trois dollars des Etats-Unis quarante cents (14.183,40 USD) représenté par:

- * cent quarante (140) parts sociales de Classe A
- * trente-cinq (35) parts sociales de Classe B
- * quarante (40) parts sociales de Classe C
- * soixante (60) parts sociales de Classe D
- * cinquante-cinq (55) parts sociales de Classe E

d'une valeur nominale de quarante-deux dollars des Etats-Unis quatre-vingt-dix-huit cents (42,98 USD) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter ses propres parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Droits attachés aux différentes Classes de parts sociales. Toutes les parts sociales ont les mêmes droits et obligations, sauf autrement prévu par les présents statuts, sauf exceptions ci-dessous mentionnées et le tout sans préjudice de l'article 12ter de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre.

I. La Société distribuera premièrement, aussi longtemps que les conditions prévues par la loi pour la distribution de dividendes sont remplies, un dividende égal aux montants mentionnés ci-dessous sous a) à c) («Dividende Spécial»):

a) Aux Parts Sociales de Classe A: un montant égal à la somme de i) et ii):

(i) Relativement à chacune des 63.663.501 actions de Classe B2 de TELEFONICA MOVILES MEXICO S.A., de C.V., acquises par BAGHA B.V.B.A. en date du 20 février 2003 («Actions Cibles»), vendues par les filiales directes et/ou in-

directes de la Société, un montant égal à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre des Actions Cibles vendues et dont le dénominateur est 63.663.501;

(ii) Relativement aux Actions Cibles qui ne seront pas vendues en date du ou avant le 28 janvier 2009, un montant égal à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre des Actions Cibles encore détenues par des filiales directes et/ou indirectes de la Société après le 28 janvier 2009 et dont le dénominateur est 63.663.501;

b) Aux Parts Sociales de Classe B: un montant égal à la somme de i) et ii):

(i) Relativement à chacune des Actions Cibles vendues par les filiales directes et/ou indirectes de la Société, un montant égal à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre des Actions Cibles vendues et dont le dénominateur est 63.663.501;

(ii) Relativement aux Actions Cibles qui ne seront pas vendues en date du ou avant le 28 janvier 2009, un montant égal à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre des Actions Cibles encore détenues par les filiales directes et/ou indirectes de la Société après le 28 janvier 2009 et dont le dénominateur est 63.663.501;

c) Aux parts sociales de Classe A, parts sociales de Classe B, parts sociales de Classe C, aux parts sociales de Classe D et aux parts sociales de Classe E: respectivement 35%, 17%, 10%, 18% et 20% d'un montant égal à la part dans le Dividende Préférentiel distribué à la Société par la filiale directe CATFISH, S.à r.l., équivalent au Montant Excédentaire dans l'Extra-Dividende de Classe B reçu par le dernier de sa filiale directe ZAZEN, S.à r.l.

II. Après distribution de la totalité du Dividende Spécial, toutes les parts sociales auront droit de façon égale au solde des bénéfices nets («Dividende Normal») dans les proportions suivantes:

- Parts sociales de Classe A: 42,42%
- Parts sociales de Classe B: 10,61%
- Parts sociales de Classe C: 12,12%
- Parts sociales de Classe D: 18,18%
- Parts sociales de Classe E: 16,67%

Art. 8. Sans préjudice des prescriptions de l'article 7, chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales de la société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant une résolution des associés prise en assemblée générale avec une majorité des trois-quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus afin d'agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire les actions et opérations relatifs à l'objet social

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le ou les gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts et en particulier pour liquider la société, ne peuvent être prises qu'à une majorité des associés détenant les trois quarts du capital social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la date de constitution de la société, et finit le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde sera distribué comme dividende, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée des associés conformément à l'article 15 des présents statuts.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le ou les gérants,

2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice, y inclus les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Les bénéfices de la liquidation seront partagés de la même manière que pour une distribution de dividendes.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre mille Euros (4.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 27, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

G. Lecuit.

(020681.3/220/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

PHOTO OR CADRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg-Beggen, 233-241, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 84.425.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020469.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INTERNATIONAL WORLD CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.281.

Les états financiers au 31 décembre 2001 enregistrés à Luxembourg le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01268 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020534.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INTERNATIONAL WORLD CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.281.

Les états financiers au 31 décembre 2002 enregistrés à Luxembourg le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01269 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020535.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

**KINTETSU WORLD EXPRESS (BENELUX) B.V., Succursale du Luxembourg,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, Luxair Cargo-Center.
R. C. Luxembourg B 35.375.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 novembre 2001, décidant la conversion du capital social de la société en euros, enregistrée à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01369, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 7 mai 2003.

Signature.

(020470.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INTERNATIONAL LOGOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Beatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 68.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020471.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

DISTRI-LASER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 73.363.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020475.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 91.986.

Décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2003

1. Le Conseil d'administration appelle

Monsieur Jacques Haffner aux fonctions de Président du Conseil

et

Monsieur Ariberto Fassati aux fonctions de Vice-Président du Conseil.

2. Le Conseil d'administration nomme Monsieur Charles Hamer administrateur-délégué et lui confère les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la société en ce compris le pouvoir de subdélégation.

3. Le Conseil définit comme suit les règles de signature au sein de la banque:

- 2 administrateurs ou un administrateur et une signature A conjointes peuvent engager la banque sans limitation de montant

- 2 signatures A conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de EUR 2.000.000,-

- 1 signature A et 1 signature B conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de EUR 1.000.000,-

- 2 signatures B conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de EUR 400.000,-

- 1 signature B et 1 signature C conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de EUR 125.000,-

- 2 signatures C conjointes peuvent engager la banque jusqu'à un montant de EUR 25.000,-

4. Le Conseil nomme PricewaterhouseCoopers comme réviseur pour l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

H. Roux

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020176.3/005/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

SWEELINCK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 36.869.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01165, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(020191.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

SWEELINCK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 36.869.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01162, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(020192.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

FIRST EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.887.

—
DISSOLUTION

La liquidation de la société FIRST EQUITY, S.à r.l., a été clôturée le 17 mars 2003. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 31 octobre 2000.

Les bilans et autres documents de la société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante:

BILLON ET ASSOCIES, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020575.5/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

FIRST EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Subscribed capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.887.

—
*Minutes of the Extraordinary General Meeting of Partners held at the registered office of the company
on March 17, 2003 at 11.00 a.m.*

The Chairman Mr Gérard Becquer opens the meeting at 11.00 a.m. and appoints as secretary Mrs Babette Chambre.
Election of scrutineer: Ms Ingrid Moinet.

It was noted that as it appears from the attendance list, the 500 shares representing the whole capital of the company are present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

The meeting can, therefore, consider and vote on the items concerned on the Agenda of the General Meeting of Partners, which is as follows:

Agenda:

1. Report of the commissary auditor of the liquidation.
2. Approval of the liquidation report.
3. Discharge to be granted to the liquidator and the commissary auditor.
4. Closing of the liquidation.
5. Indication of the place for the keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years and of the deposit of the sums and assets not distributed at the end of the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the commissary auditor, approves the report of the liquidator. The said report, after signature ne varietur by the persons attending, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the commissary auditor for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was closed at 11.30 a.m.

Luxembourg, March 17, 2003.

G. Becquer / B. Chambre / I. Moinet

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04064. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020575.4/581/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SELLA TRUST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.700.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

SELLA TRUST LUX S.A.

Signature

(020182.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

AUDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 69.151.

L'an deux mille trois, le 29 avril.

A Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AUDUS S.A., établie et ayant son siège social à 28, rue d'Audun, L-4018 Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce section B 69.151.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen, avocat, demeurant 10, rue Willy Goergen, à L-1636 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stroesser, avocat, demeurant, 10, rue Willy Goergen, à L-1636 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Renaud Le Squeren, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Liste de présence

- VITONY S.A.	1.249 parts sociales	Signatures
- SAGAMORE CO.	1 part sociale	Signature

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

1. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

2. Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et décide de:

Résolutions

1. L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission en sa qualité d'administrateur de Monsieur Colacino Angelo, demeurant à L-1128 Luxembourg, 29, Val St André et lui accorde quitus pour sa gestion.

2. L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission en sa qualité d'administrateur de Monsieur Raymond Seiler, employé privé, demeurant à D-54340 Longuich-Kairsch, Zuckerbergstrasse, 5, et lui accorde quitus pour sa gestion.

3. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste d'administrateur de la société avec pouvoir de signature conjoint:

- Monsieur Medaho Logossou, demeurant 5, rue de Noertzange, à L-3341 Huncherange,

- Monsieur Manuel Estebanez Marquez, employé privé, demeurant 2, rue Josy Welter, à L-7256 Wolferdange,

4. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Tallota, administrateur de société, demeurant 58, rue de Strasbourg, à L-2560 Luxembourg, actuellement administrateur de la société AUDUS, au poste d'administrateur-délégué. Il pourra engager la société sous sa signature unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00607. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020628.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 91.941.

Meeting of the Board of Managers of May 7, 2003

The undersigned, being all the members of the Board of Managers (the «Board of Managers») of CABLE HOLDING, S.à r.l., organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the «Company») hereby consent to the adoption of the following resolution at a convened meeting of the Board of Managers on May 7, 2003:

Agenda:

Transfer of the registered office of the Company from 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg to 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with effect as of the date hereof.

Resolution

The Board of Managers unanimously resolves to transfer the registered office of the Company from 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg to 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with effect as of the date hereof.

Follows the french version:

Les soussignés étant tous les membres du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») de CABLE HOLDING, S.à r.l., organisée conformément à la loi luxembourgeoise (la «Société») par la présente adoptent la résolution ci-après au cours d'un Conseil d'Administration organisé le 7 mai 2003:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir de la date d'aujourd'hui.

Résolution

Le Conseil d'Administration accepte unanimement de transférer le siège social de la société du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir de la date d'aujourd'hui.

G.-N. Meijssen / A. Steichen

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01392. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020595.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LEET TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 38.343.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020187.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

CELAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.244.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01172, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(020193.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.703.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AE00919 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

Signatures.

(020500.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 7.703.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 mars 2003

Sur base de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Thomas Dozin en qualité d'Administrateur.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2006.

Pour extrait certifié conforme

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Vice-Président / Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 avril 2003

Par un vote spécial et à l'unanimité des voix prenant part au vote, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2002.

L'Assemblée Générale Ordinaire note la démission de Monsieur Bernard M. Basecqz avec effet au 1^{er} avril 2003.

Pour extrait certifié conforme

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Vice-Président / Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 31 mars 2003

Le Conseil d'Administration, en vertu des dispositions de l'article 14 des statuts et de l'autorisation lui accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce 31 mars 2003, délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Thomas Dozin, en remplacement de Monsieur Bernard Basecqz, avec effet au 1^{er} avril 2003.

Pour extrait certifié conforme

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Vice-Président / Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020507.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

NOUFON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.356.

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOUFON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.356, constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 38 du 8 février 1985. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 25 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 46 du 21 février 1989.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Bech-Kleinmacher.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Ajout à l'article 1^{er} des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3.- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

4.- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de CHF 5.079.250,- (cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses) pour porter le capital social de son montant actuel de CHF 5.079.250,- (cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses) à CHF 10.158.500,- (dix millions cent cinquante-huit mille cinq cents francs suisses) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

6.- Modification de la durée des mandats des administrateurs et du commissaire pour la porter de 3 ans à 6 ans et modification subséquente des articles 4 et 7 des statuts.

7.- Ajout aux articles 4 et 7 des statuts de la mention suivante:

«Ils sont rééligibles.»

8.- Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne

peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

9.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

10.- Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire.

11.- Introduction d'un nouvel article dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

12.- Suppression dans le deuxième paragraphe de l'article 11 des mots suivants «avec l'approbation du commissaire» et «du 24 avril 1983, portant modification de la loi».

13.- Refonte des statuts et renumérotation subséquente des articles.

14.- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mars à dix heures.»

15.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux paragraphes à l'article premier des statuts.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article premier des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de NOUFON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes es-

pèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer un capital autorisé à concurrence de cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses (CHF 5.079.250,-), permettant au conseil d'administration de porter le capital social de son montant actuel de cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses (CHF 5.079.250,-) à dix millions cent cinquante-huit mille cinq cents francs suisses (CHF 10.158.500,-).

L'Assemblée autorise en outre le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 23 avril 2008.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses (CHF 5.079.250,-), représenté par vingt-deux mille sept cents (22.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses (CHF 5.079.250,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions soixante-dix-neuf mille deux cent cinquante francs suisses (CHF 5.079.250,-) à dix millions cent cinquante-huit mille cinq cents francs suisses (CHF 10.158.500,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 23 avril 2008.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la durée du mandat des administrateurs et du commissaire pour la porter de trois ans à six ans.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter aux articles quatre et sept des statuts la mention suivante: «Ils sont rééligibles.»

Neuvième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles quatre et sept des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.»

«**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article six des statuts relatif à l'engagement de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article huit des statuts relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et du commissaire.

Treizième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article huit dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer dans le deuxième paragraphe de l'article onze des statuts les mots «avec l'approbation du commissaire» et «de la loi du 24 avril 1983, portant modification».

Quinzième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au quatrième mardi du mois de mars à dix heures.

Seizième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article onze des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mars à dix heures.

Le conseil d'administration est autorisé de procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Stanko, C. Caspari, M. Welter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, vol. 17CS, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

F. Baden.

(020771.3/200/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

NOUFON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(020773.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

A.M.L., AIR MARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.151.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.
Par-devant Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 21 mars 2003.

2. SHAINA INTERNATIONAL LTD, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 21 mars 2003.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AIR MARINE LUXEMBOURG S.A., (en abrégé A.M.L.).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition en propriété ou par leasing, la location et la vente, l'exploitation, en totalité ou en partie, ainsi que la gestion de tous services liés à l'exploitation et à l'entretien d'aéronefs.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut le cas échéant avoir pour objet la gestion, l'exploitation et l'entretien de véhicules terrestres ou maritimes sous condition d'obtenir préalablement les autorisations nécessaires en vertu de la législation en vigueur.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED,
mille cinq cent cinquante actions. 1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL LTD,

mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: 3.100 actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant professionnellement à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume

- Monsieur Alex Wersant, employé privé, demeurant à L-4922 Bascharage, 5, rue de l'Eglise.

- La société INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, RN 206 007, avec siège social à Wickhams Cay I, Road Town, (BVI).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INVEST CONTROL, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, R. C. Luxembourg B 23.230, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, vol. 138S, fol. 56, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 avril 2003.

P. Bettingen.

(020716.3/202/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

FLORAKERK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.690.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 2003.

Signature.

(020639.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

FLORAKERK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.690.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 2003.

Signature.

(020635.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SANICHAUFER ENTRETIEN T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 84.533.

—
Décision de l'associé unique du 3 mars 2003

L'an deux mille trois, le trois mars.

Monsieur Claude Bieber, maître ferblantier et couvreur, demeurant à Bergem, en sa qualité d'associé et gérant unique, décide que la société aura désormais l'enseigne commerciale suivante: M. COTTYN-KIEFFER.

Fait à Foetz, le 3 mars 2003.

C. Bieber.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020588.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

MESSER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 81.804.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 avril 2003

Il résulte dudit extrait que:

1. Les actionnaires ont décidé de continuer les activités de la société malgré des pertes excédant le capital social de la Société.

2. Les actionnaires ont donné décharge à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire en ce qui concerne leurs activités en 2002.

3. M. Winfrid Schmidt, M. Jean-Pierre Fromage, Dr Martin Hintze et M. Alexandre Schmitt ont été réélus en tant qu'administrateurs de la Société pour une période de quatre ans jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira pour approuver les comptes de l'année 2006.

4. Dès lors le conseil d'administration de la Société se compose de la façon suivante:

- M. Winfrid Schmidt
- M. Jean-Pierre Fromage
- Dr Martin Hintze
- Alexandre Schmitt

5. KPMG AUDIT a été réélu en tant que commissaire de la Société pour une période de deux ans jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira pour approuver les comptes de l'année 2004.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020589.4/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.456.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour FAMIROLE S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020596.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

PARADISA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.366.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour PARADISA S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020599.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LINDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.744.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

LINDIA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020750.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

JANUS CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Luxembourg, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.549.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020476.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

FAJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 71.139.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 avril 2003

Transfert de siège social

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 avril 2003, le Conseil d'Administration de la société FAJA S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, à compter du 9 avril 2003.

Luxembourg, le 9 avril 2003.

Le Conseil d'Administration

D. Evrard / B. Gaspard

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020602.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

FERTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.895.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020478.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

COMODORO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

Signature.

(020481.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

NBG LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.459.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(020484.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

NBG INTERNATIONAL FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.335.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01526 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

(020487.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

KADJOU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.874.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour KADJOU S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020603.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LAN EXPERT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 88.535.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAN EXPERT S.A., ayant son siège social à Dudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 88.535, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1443 du 5 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Wenger, administrateur de société, demeurant à F-Weislingen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir avec effet au 1^{er} avril 2003.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, avec effet au 1^{er} avril 2003.

Deuxième résolution

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Foetz (Grand-Duché de Luxembourg).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Wenger, N. Weyrich, B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2003, vol. 877, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(020562.3/239/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LAN EXPERT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 88.535.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(020563.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

S.G.F. S.A., Société Anonyme,
(anc. S.G.F. HOLDING S.A.).
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.429.

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée S.G.F. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 85.429.

Ladite société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 30620.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille Euro) divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»;

2. Changement de la dénomination sociale de S.G.F. HOLDING S.A. en S.G.F. S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de S.G.F. S.A.»;

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de S.G.F. HOLDING S.A. en S.G.F. S.A., et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de S.G.F. S.A.».

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, L. Schneider, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, vol. 17CS, fol. 45, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Delvaux.

(020572.3/208/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

S.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.429.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 avril 2003, actée sous le numéro 229 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020573.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.191.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01326 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 mai 2003.

K. Van der Borgh

Administrateur

(020606.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.191.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

tenu au siège social le 28 avril 2003 à 14.30 heures

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour un terme d'un an.

L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG AUDIT pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 mai 2003.

K. Van der Borgh

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020604.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

IMMOBILIERE PASADENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.913.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER, 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme
IMMOBILIERE PASADENA S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020751.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER, 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme
INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020752.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 34.726.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 mai 2003.

Signature.

(020561.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

DFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.307.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour DFL S.A.
E. Bruin
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020640.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INTERNATIONAL ACOM TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.655.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2007.

Pour copie conforme

INTERNATIONAL ACOM TECHNICS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020753.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

I.V.P., INTERNATIONAL VENTURE PROJECTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.382.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005.

Pour copie conforme

I.V.P., INTERNATIONAL VENTURE PROJECTS

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, réf. LSO-AD06113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020754.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2003.

AMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 67.291.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020489.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.
